

## NOTICE D'INFORMATION

### du Fonds Commun de Placement d'Entreprise

#### « TESORUS SOLIDAIRE »

N° de code AMF : 990000087649

Nourricier :  oui  non  
Compartiment :  oui  non

Un Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), c'est à dire un produit d'épargne qui permet à plusieurs investisseurs de détenir en commun un portefeuille de valeurs mobilières. Le FCPE est réservé aux salariés des entreprises clientes, ou tout autre personne autorisée conformément à la réglementation en vigueur, et destiné à recevoir et à investir leur épargne salariale. Il est géré par une société de gestion.

La gestion du FCPE est contrôlée par un Conseil de Surveillance, composé de représentants des porteurs de parts et de représentants de l'entreprise. Ce conseil a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels de l'OPCVM, d'examiner la gestion financière, administrative et comptable de l'OPCVM, d'exercer les droits de vote attachés aux titres de capital détenus dans le portefeuille, de décider de l'apport des titres en cas d'offre publique, de décider des opérations de fusion, scission ou liquidation et de donner son accord préalable aux modifications du règlement du FCPE. Le conseil de surveillance d'un FCPE adopte en outre un rapport annuel mis à la disposition de chaque porteur de parts.

**L'adhésion au présent FCPE emporte acceptation des dispositions contenues dans son règlement.**

**Le souscripteur peut obtenir, sans frais, communication du règlement du FCPE « TESORUS SOLIDAIRE » sur simple demande auprès de son entreprise.**

#### Le FCPE « TESORUS SOLIDAIRE » est un :

- ✓ Fonds Multi-entreprises ouvert aux salariés et anciens salariés des entreprises clientes, ou tout autre personne autorisée conformément à la réglementation en vigueur, et groupe d'entreprises concernés.

Le fonds est régi par les dispositions de l'article L. 214-39 du Code monétaire et financier

#### Créé pour l'application :

- ✓ des divers accords de participation d'entreprise ou de groupe passés entre les sociétés clientes et leur personnel,
- ✓ des divers plans d'épargne salariale établis entre les sociétés clientes et leur personnel.

#### Le Conseil de Surveillance est composé pour chaque entreprise ou groupe d'entreprises de deux membres :

- ✓ un membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de l'Entreprise, élu directement par les porteurs de parts, ou désigné par le comité d'entreprise de celle-ci ou par les représentants des diverses organisations syndicales et ce, conformément aux dispositions de l'accord de participation et/ou du règlement du plan d'épargne salariale en vigueur dans ladite entreprise,
- ✓ un membre représentant l'entreprise désigné par la direction de celle-ci.

#### Orientation de gestion du fonds

Le Fonds est classé dans la catégorie : FCPE « diversifié ».

### **Indicateur de référence :**

L'indicateur de référence du FCPE est l'indicateur composite suivant : 50% EuroMTS Global, 40% MSCI EMU et 10% MSCI World ex EMU.

L'indice EuroMTS Global est un indice libellé en Euros, mesurant la performance du marché des obligations gouvernementales de la zone Euro.

Le MSCI EMU est un indice large qui regroupe plus de 300 actions représentant les principales capitalisations boursières des pays de la zone euro calculé par Morgan Stanley Capital Index (MSCI).

L'indice MSCI World, publié par Morgan Stanley Capital International, est un indice libellé en euro représentatif de la performance des principaux marchés d'actions mondiaux. En raison du poids des Etats-Unis dans la capitalisation boursière mondiale, le continent nord-américain pèse plus de 50% de l'indice.

### **Objectif de gestion et stratégie d'investissement :**

L'objectif de gestion du FCPE est de rechercher une performance supérieure à celle de son indicateur de référence. Ce placement s'adresse aux investisseurs recherchant une gestion équilibrée et une allocation homogène entre les actions d'une part et les produits de taux d'autre part permettant de limiter les variations de la valeur de leur placement.

Le FCPE gère de façon discrétionnaire les différentes allocations d'actifs à l'intérieur des limites définies ci-dessous.

La détermination des différentes allocations d'actifs est réalisée dans le cadre d'un processus d'investissement en trois étapes :

- une allocation stratégique définie en fonction d'analyses économiques générales ;
- une allocation tactique cherchant les opportunités de marché ;
- un choix de valeurs privilégiant la diversification tant sectorielle que géographique.

Dans ce dernier domaine le gérant investira essentiellement sur des titres à large capitalisation boursière et représentatifs des grands indices boursiers.

### **Profil de risque :**

Le Fonds sera principalement exposé dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments financiers connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

La valeur liquidative du FCPE est susceptible de connaître une volatilité élevée du fait de la composition du portefeuille ou des choix de gestion effectués. La valeur liquidative pourra baisser en fonction de différents facteurs liés aux changements propres aux OPCVM d'actions en portefeuille, aux évolutions des taux d'intérêt, des taux de change, des chiffres macro-économiques ou de la législation juridique et fiscale.

Les interventions sur les marchés à terme et optionnel ne modifieront pas la stratégie d'investissement et le profil de risque du FCPE.

Les risques auxquels le FCPE peut être exposé sont :

- Un risque en capital

Le FCPE ne bénéficie d'aucune garantie ni protection. Les investisseurs ne sont pas donc assurés de récupérer leur capital initialement investi.

- Un risque action

Une partie du FCPE peut être investi en actions notamment via des OPCVM investis en actions

La valeur liquidative du FCPE peut connaître une volatilité induite par l'investissement d'une part du portefeuille sur les marchés actions. En effet, la variation du cours des actions pourra avoir un impact négatif sur la valeur liquidative de l'OPCVM. En période de baisse du marché des actions, la valeur liquidative sera amenée à baisser.

- Un risque lié à la gestion discrétionnaire

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'évolution des différents marchés (actions, taux). Il existe un risque que le FCP ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants et par conséquent il y a un risque de baisse de la valeur liquidative du fonds.

- Un risque de taux

Le risque de taux correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires, qui provoque une baisse des cours des obligations et par conséquent une baisse de la valeur liquidative du FCP.

- Un risque de crédit

Une partie du FCPE peut être investi en titres de créances privées ou publiques et en OPCVM d'obligations privées ou publiques. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs privés, de défaillance des émetteurs et notamment de la dégradation de leur notation par les agences de notation financière, la valeur de ces créances ou OPCVM peut baisser et par conséquent baisser la valeur liquidative du FCPE.

- Un risque de change

Le risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise du FCP à savoir l'Euro. Ce risque sera représenté par la part du portefeuille non investie en Euro.

La matérialisation de ces risques pourra faire baisser la valeur liquidative du fonds.

### **Durée de placement recommandée :**

La durée de placement minimale recommandée est de 5 ans. Cette durée ne tient pas compte de la durée de blocage légal des avoirs.

## Composition de l'OPCVM :

Le Fonds est dit « solidaire » et son actif est composé :

- d'actions de la zone Euro et internationales et/ou parts d'OPCVM investis dans ces mêmes valeurs : part comprise entre 40% et 60% ;
- d'obligations de la zone Euro et internationales et/ou parts d'OPCVM investis dans ces mêmes valeurs : part comprise entre 40% et 60%.
- pour une part, comprise entre 5 et 10%, de titres émis par des entreprises solidaires agréées en application de l'article L.443-3-1 du Code du travail ou par des sociétés de capital-risque visées à l'article 1er – de la loi n° 85-695 du 11 juillet 1985 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier ou par des fonds communs de placement à risques, visés à l'article L.214-36 du Code monétaire et financier, sous réserve que leur actif soit composé d'au moins 40% de titres émis par des entreprises solidaires mentionnées à l'article L.443-3-1 du Code du travail ;

L'attention du souscripteur résident de la zone euro est attirée sur le fait qu'il est soumis à un risque de change en ce qui concerne les valeurs mobilières étrangères hors zone euro.

Le FCPE pourra être investi à plus de 50 % de son actif dans un ou plusieurs OPCVM.

Interventions sur les marchés à terme et optionnel : oui

Les instruments susceptibles d'être utilisés sont les options et les futures.

**Garantie ou protection** : néant

## Fonctionnement du fonds

La valeur liquidative est calculée sur les cours d'ouverture de Bourse de :

- chaque vendredi, (si la Bourse est fermée le vendredi, le calcul des valeurs de parts est effectué la veille),

Elle est transmise à l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) le jour même de sa détermination. Elle est mise à disposition du conseil de surveillance à compter du premier jour ouvrable qui suit sa détermination et affichée dans les locaux de l'entreprise et de ses établissements. Le conseil de surveillance peut obtenir sur sa demande communication des valeurs liquidatives calculées.

La composition de l'actif du FCPE est publiée chaque semestre : elle est communiquée au Conseil de Surveillance et à l'entreprise. Tout porteur peut l'obtenir sur simple demande auprès de la Société de gestion.

Un rapport annuel de gestion arrêté à la date du dernier jour de Bourse du mois de décembre, est par ailleurs adressé à l'entreprise et au Conseil de Surveillance. Il est à la disposition de tous les porteurs de parts qui en font la demande auprès de la société de gestion.

Etablissement chargé des souscriptions et rachats de parts : **GROUPAMA EPARGNE SALARIALE par l'intermédiaire du teneur de registre AS-GES**

Les demandes de souscriptions sont centralisées par AS-GES le mardi à 12 heures puis transmises pour exécution sur la prochaine valeur liquidative à GROUPAMA EPARGNE SALARIALE.

Les demandes de rachat sont centralisées par AS-GES le jeudi à 12 heures puis transmises pour exécution sur la prochaine valeur liquidative à GROUPAMA EPARGNE SALARIALE.

## Modalités de souscription et de rachat

- ✓ **Apports et retraits** : - en numéraire
- ✓ **Mode d'exécution** : - prochaine valeur liquidative
- ✓ **Commission de souscription à l'entrée** : - 4% (TTC) maximum (dont part acquise au Fonds : 0%), à la charge des porteurs de parts
- ✓ **Commission de rachat à la sortie** : - néant
- ✓ **Commission d'arbitrage** : - néant dans la limite de trois arbitrages par an
- ✓ **Frais de fonctionnement et de gestion** : - 1,02% TTC maximum l'an de l'actif net à la charge du Fonds
- ✓ **Commissions de surperformance** : - néant
- ✓ **Commissions de mouvement** : - néant
- ✓ **Frais de gestion indirects** :
  - Les commissions de gestion indirectes sont fixées à 2% TTC l'an maximum de l'actif net
  - Les commissions de souscriptions indirectes sont de : néant
  - Les commissions de rachats indirectes sont de : néant
- ✓ **Affectation des revenus du fonds** : - capitalisation dans le fonds
- ✓ **Frais de tenue des comptes conservation** : - à la charge de l'entreprise
  - à la charge des porteurs de parts ayant quitté l'entreprise à l'exception des retraités et préretraités.
- ✓ **Délai d'indisponibilité** :
  - 5 ans suivant les dispositions de l'accord de participation ;
  - suivant les dispositions du Plan d'Epargne.
  - Jusqu'à la retraite

- Sauf en cas de déblocage anticipé

✓ **Disponibilité des parts :**

- 1<sup>er</sup> jour du 4<sup>ème</sup> mois (participation seule ou avec Plan d'Epargne salariale)
- dernier jour du 6<sup>ème</sup> mois (Plan d'Epargne salariale).
- le jour du départ à la retraite dans le cadre du Plan d'Epargne Retraite Collectif

## Modalités relatives aux demandes de remboursements anticipés et quinquennaux

Les porteurs de parts bénéficiaires ou leurs ayants droit peuvent demander le rachat de tout ou partie de leurs parts, dans les conditions prévues dans l'accord de participation et/ou le plan d'épargne salariale. Les demandes de rachats accompagnées s'il y a lieu des pièces justificatives, sont à adresser, éventuellement par l'intermédiaire de l'Entreprise à la société de gestion et sont exécutées au prix de rachat calculé conformément aux modalités prévues dans le règlement dans un délai n'excédant pas quinze jours ouvrés après l'établissement de la première valeur liquidative suivant la réception de la demande.

✓ Le document « politique de vote » et le rapport rendant compte des conditions d'exercice du vote sont remis à toute personne qui en fait la demande auprès de la société de gestion.

✓ **Valeur de la part à la constitution du fonds :** 100 €

✓ **Nom et adresse des intervenants :**

⇒ Société de gestion : **GROUPAMA ASSET MANAGEMENT**  
58 Bis rue La Boétie – 75008 PARIS

⇒ Dépositaire : **BANQUE FINAMA**  
157 boulevard Haussmann– 75008 PARIS

⇒ Commissaire aux comptes : **DELOITTE & ASSOCIES**  
185, avenue Charles de Gaulle – 92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

⇒ Teneur de compte conservateur des parts : **GROUPAMA EPARGNE SALARIALE**  
Tour Gan Eurocourtagage 4-6 avenue d'alsace 92033 La Défense

⇒ Teneur de registre : **AS-GES**  
2/2 bis Villa Thoréton  
75737 Paris Cedex 15

Ce FCPE a été agréé par l'AMF le 27 août 2004

Date de la dernière mise à jour de la notice : 1er Avril 2008

**A la clôture de chaque exercice, la société de gestion rédige le rapport annuel du FCPE qui est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.**

**La présente notice d'information doit être remise aux porteurs préalablement à toute souscription.**